PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral DDT n° 2026-075 du 18 septembre 2026 portant sur la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mérule au Monastier-sur-Gazeille

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L126-5 et L131-3 2e alinéa, L271-4 à L271-6 et L183-18 ;

Considérant que la présence de mérule est confirmée dans plusieurs immeubles de la commune du Monastier-sur-Gazeille, distants les uns des autres ;

Considérant que la mérule est un champignon lignivore, se développant en excès d'humidité, capable de transporter de l'eau et de s'étendre dans des bâtiments contigus ;

Vu la délibération n° 26/156 du 10 septembre 2026 du conseil municipal du Monastier-sur-Gazeille ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Haute-Loire ;

ARRÊTE

Art. 1er
La zone de présence d'un risque de mérule est délimitée telle que figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones délimitées à l'article 1, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mérule au futur propriétaire.
Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Art. 3
Les effets juridiques attachés à la délimitation de la zone ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage en mairie du Monastier-sur-Gazeille.

Art. 4
Le maire du Monastier-sur-Gazeille et le Directeur départemental des territoires de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois mois en mairie.

Yvan CORDIER

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Nathalie CENCIC

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site https://www.telerecours.fr.

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zone de présence d'un risque mérule
Commune: Le Monastier sur Gazeille

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT n° 2026-075 du 18 septembre 2026



- Zone de présence d'un risque mérule
- Parcelles avec présence avérée de mérule
- Batiments existants
- Parcelles cadastrales

DDT43 / SATURN / BEO
Réalisation : 07/2026
Sources : Cadastre_PCI - Mairie Le Monastier sur Gazeille